

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT, D'UN CONTRAT
DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT / VILLE ET DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

L'Association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (J.J.J.C.G), ayant son siège social au gymnase Jean Guimier représentée par Monsieur Sébastien BERRY, Président de l'Association, dûment mandaté à cet effet.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La convention passée entre la ville de Gennevilliers et l'Association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois validée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020, est passée pour une durée de trois ans.

Les versements seront échelonnés selon les périodes suivantes chaque année :

- Janvier (avance)
- avril
- juillet
- la subvention au titre du contrat de développement Département / Ville sera versée en deux échéances sur l'année

La ville se réserve le droit de modifier cet échelonnement en fonction de ses propres disponibilités. En ce cas et afin de permettre à l'association de ne pas avoir d'interruption de trésorerie, la ville informera préalablement l'association des nouvelles modalités de versement.

Cette convention prévoit dans son article 7 la signature d'un avenant chaque année déterminant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Une délibération sera proposée au Conseil Municipal du mercredi 8 février 2023 pour l'attribution d'une subvention municipale de **58 411 €** à l'association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois au titre de l'année 2023.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 56 911€
- animations vacances scolaires : 1 500€

et d'une subvention d'un montant de **3 539 €** au titre du contrat de développement Département / Ville 2023 sous réserve que les bilans soient fournis par l'association. Cette subvention sera versée en deux échéances sur l'année 2023 (sous réserve de la renégociation du nouveau contrat avec le Département pour 2022 / 2024).

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Depuis la signature de la convention initiale, se sont rajoutés les montants complémentaires suivants :

- subvention exceptionnelle pour la qualification et participation de deux cadettes au Championnat de France de judo : 800 € (CM du 29/06/2022)

Une délibération sera proposée au conseil municipal du 14 décembre 2022 pour le versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de **19 470 €** comme indiqué sur la convention.

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Fait à Gennevilliers, le

Le Président de l'Association

Sébastien BERRY

Pour le Maire

Le Maire Adjoint chargé des Sports
Mohamed GRICHI